

# **COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

## **PROCÈS-VERBAL**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Nadine PERRE, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA, Floriane LOZZA.

Absent excusé : M. François GRECO.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique DE VIVIÉS a été désignée secrétaire de séance.

---

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026
- 2° Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025
- 3° Affectation des résultats
- 4° Vote des taux de fiscalité directe locale 2026
- 5° Instauration d'un règlement budgétaire et financier
- 6° Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
- 7° Attribution des subventions allouées aux associations
- 8° Participation au dispositif Écogardes 2026 – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon
- 9° Droit à la formation des élus municipaux
- 10° Désignation d'un référent déontologue
- 11° Désignation du correspondant Défense
- 12° Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 13° Désignation des délégués au Syndicat Territoire d'Énergie (S.D.E.) 04 au collège de RIEZ/VALENSOLE
- 14° Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)
- 15°/16° Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
- 17° Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'exploitation de la fourrière de Vallongues
- 18° Vote du budget primitif 2026
- 19° Questions diverses

## Désignation du secrétaire de séance (Délibération N°2026-05)

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance et d'en dresser le procès-verbal, Dominique DE VIVIÉS a été désignée secrétaire de séance et assurera le compte-rendu des débats conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 1° Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 (Délibération N°2026-06)

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15, le Conseil municipal, à l'unanimité, **avec 10 voix POUR**, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026.

## 2° Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 (Délibération N°2026-07)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, la séance se tient sous la présidence de Monsieur Michel BOULAY, Doyen d'âge.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'assemblée s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 110 685,64 €  
Recettes : 204 951,67 €  
R.A.R. : 0,00 €

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 754 323,04 €  
Recettes : 736 326,96 €  
R.A.R. : 0,00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **avec 9 voix POUR**, il approuve le compte financier unique 2025 de la commune tel que présenté.

## 3° Affectation des résultats (Délibération N° : 2026-08)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

**Vu** la délibération N°2026-03 portant approbation du compte financier unique 2025 ;

Madame le Maire propose d'affecter le résultat 2025 comme suit :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement 2024 : 126 959,58 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement 2024 : 872 464,64 €

Résultat de clôture 2025 de la section d'investissement 2025 (Déficit- 001) : 32 693,55 €

Résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement 2025 (Excédent - 002) : 685 494,76 €

**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 32 693,55 €**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 652 801,21 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, avec 10 voix POUR approuve l'affectation du résultat 2025 du budget de la Commune tel que présentée.

#### **4° Vote des taux de fiscalité directe locale 2026 (Délibération N° : 2026-09)**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2025.

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI) ;

**Vu** les dispositions de l'article 1636 b sexies i.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de T.H. déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **avec 10 voix POUR**, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur le bâti (T.F.P.B.) : 43,79 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti (T.F.P.N.B.) : 51.30 %**
- **Taxe d'habitation : 4.15 %**

Il charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre via la plate-forme dédiée l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

#### **5° Instauration d'un règlement budgétaire et financier (Délibération N° : 2026-10)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

**Vu** la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

**Vu** la délibération n°2022-17 du 16 juin 2022 approuvant le passage à la M57 ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier en annexe de la délibération ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) fixe le cadre et les principales

règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement budgétaire et financier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **avec 10 voix POUR**, adopte le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé à la présente délibération.

## **6° Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (Délibération N° : 2026-11)**

Les articles L2311-3 et R2311-09 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité de voter des autorisations de programme pour les dépenses d'investissement relatives à des opérations pluriannuelles. Ce vote s'accompagne d'une répartition par exercice des crédits de paiement.

En application de ces dispositions, Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de décider la mise en place des autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **avec 10 voix POUR**, décide de mettre en place des autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement relatives à des opérations pluriannuelles et autorise l'ouverture des autorisations de programmes suivantes :

- **N°2026-01 : Travaux dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillement**
- **N°2026-02 : Travaux dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie**
- **N°2026-03 : Voirie communale**
- **N°2026-04 : Bâtiments communaux**

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement présentée par exercice pour ces 4 nouvelles autorisations de programme est approuvée.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à la présente délibération.

## 7° Attribution des subventions allouées aux associations (Délibération N° : 2026-12)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune apporte son concours à des associations et à des organismes par des subventions pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener de nouvelles actions ou événements. Elle donne lecture des demandes de subventions des associations reçues en mairie.

Elle propose d'allouer en 2026 les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	SUBVENTION 2026
COMITÉ DES FÊTES - MONTPEZAT	1 000,00 €
OPPIDUM	2 000,00 €
SUR LES CHEMINS DE LA RABASSE	1 700,00 €
ASSOCIATION LES MINOTS	1 000,00 €
LA MARELLE ENCHANTÉE	29 691,00 €
RADIO VERDON	50,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR-LE RELAIS DU CŒUR	200,00 €
FF RANDONNÉE	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE RIEZ	300,00 €
ESPOIR04	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 191,00 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **avec 10 voix POUR**, approuve les subventions à verser aux associations et aux organismes telles que figurant dans le tableau ci-dessus et inscrit les crédits correspondants au budget 2026.

## 8° Participation au dispositif Écogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – Saison 2026 (Délibération N° : 2026-13)

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 31 mars 2026.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique, le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2026.

Ce dispositif comportera toujours 3 secteurs (Est/Centre/Ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermentés,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total une vingtaine d'écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau-patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est d'environ 231 420 €, soutenu à plus de 55% par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire volontaire des communes à hauteur de 1 000 € par commune. Ce soutien permet de maintenir les moyens de l'opération et favorise des patrouilles en cas de besoin sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **avec 10 voix POUR**, décide de participer au dispositif Écogardes 2026 à hauteur de 1 000 € et inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

### **9° Droit à la formation des élus (Délibération N° : 2026-14)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles 2123-12 et suivants ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Considérant** le renouvellement du Conseil municipal à la suite du scrutin du 21 mars 2026 ;

**Considérant** que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui souhaitent en bénéficier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **avec 10 voix POUR**, décide que chaque élu pourra bénéficier pour la durée de son mandat des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme organisateur soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance à des commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle et le savoir-être.

Le montant maximum des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et dans la limite du budget annuel voté et les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Il indique que, chaque année, le tableau récapitulatif des formations suivies sera présenté à l'assemblée et annexé au compte financier unique de la commune.

### **10° Désignation d'un référent déontologue**

Ce point est ajourné.

### **11° Désignation d'un correspondant Défense (Délibération N° : 2026-15)**

Par une circulaire du 26 octobre 2001, le ministère délégué aux Anciens combattants a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant Défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La mission du correspondant Défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et

débatte des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant Défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant Défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **avec 10 voix POUR**, désigne Madame France GUIEU-LAJOIE en tant que correspondant Défense de la commune.

## **12° Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.) (Délibération N°2026-16)**

**Vu** les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort plus reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste unique présente :

Titulaires :

- Dominique DE VIVIÉS
- Philippe CHRETIEN
- Patrice ASTEGIANO

Suppléants :

- Nadine PERRE
- Michel BOULAY
- Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 10
- Suffrages exprimés = 10

Ainsi répartis :

La liste unique obtient 10 voix, 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants.

## **13° Désignation des délégués du TERRITOIRE D'ÉNERGIE/SDE 04 au collège de RIEZ/VALENSOLE (Délibération N°2026-17)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le syndicat Territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes-de-Haute-Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

**Vu** l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

**Vu** les articles L5212-7-1 et L5212-8 du C.G.C.T. qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

**Vu** l'article 6 des statuts du Territoire d'Énergie/SDE04 des Alpes-de-Haute-Provence (TE/SDE04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1er décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

**Considérant** que le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du C.G.C.T., au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

**Considérant** que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de RIEZ/VALENTOLE et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du TE/SDE 04 ;

Il est procédé à l'élection des délégués :

Titulaire N°1

- Norbert BIANCOTTO

Résultat du scrutin : 10 voix

Nombre de votants : 10

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Titulaire N°2

- Philippe CHRETIEN

Résultat du scrutin : 10 voix

Nombre de votants : 10

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suppléant N°1

- Michel BOULAY

Résultat du scrutin : 10 voix

Nombre de votants : 10

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Considérant, les résultats du scrutin, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil municipal proclame les délégués titulaires et le délégué suppléant élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- Norbert BIANCOTTO

- Philippe CHRETIEN

Suppléant :

- Michel BOULAY

#### **14° Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) (Délibération N°2026-18)**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au C.N.A.S. et qu'à ce titre, le personnel bénéficie d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer son quotidien ainsi que son épanouissement personnel.

Les instances du C.N.A.S. siégeant pour une durée de 6 ans, calquée sur les conseils municipaux, Madame le Maire propose de désigner le délégué élu au sein de cette structure. Madame Anne PEROTTI est désignée déléguée élue au C.N.A.S.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **avec 10 voix POUR**, approuve la désignation d'Anne PEROTTI en tant que déléguée élue au C.N.A.S. et autorise Madame le Maire à signer tout acte et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15° Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique) – Service technique (Délibération N°2026-19)**

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un renfort nécessaire au bon fonctionnement du service technique, la commune souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 27 avril 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de trois mois, renouvelable dans la limite maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, dans la limite de l'indice majoré 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 27 avril 2026 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le renfort nécessaire au bon fonctionnement du service technique,

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **avec 10 voix POUR**, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C de la filière technique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique. Il précise que cet emploi sera créé à compter du 27 avril 2026 et sera conclu pour une durée initiale de trois mois, renouvelable expressément dans la limite de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, dans la limite de l'indice majoré 366, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise, de l'expérience et des compétences détenues par l'agent.

### **16° Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique) – Service animation (Délibération N°2026-20)**

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un renfort nécessaire au bon fonctionnement du service animation, la commune souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème) pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 4 mai 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial ou au maximum sur l'indice majoré 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème), de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 4 mai 2026 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le renfort nécessaire au bon fonctionnement du service animation ;

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **avec 10 voix POUR**, décide de créer un emploi non permanent d'animateur à temps non complet, relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il précise que cet emploi sera créé à compter du 4 mai 2026 et sera conclu pour une durée initiale de quatre mois, renouvelable expressément dans la limite de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, dans la limite de l'indice majoré 366, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise, de l'expérience et des compétences détenues par l'agent.

## **17° Désignation des délégués du syndicat mixte pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues (Délibération N°2026-21)**

Madame le Maire présente à l'assemblée le syndicat mixte pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues, service ayant pour mission d'assurer

la prise en charge temporaire des chiens et chats errants ou abandonnés recueillis sur la voie publique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Madame le Maire propose de désigner Madame Anne PEROTTI en qualité de déléguée titulaire et Madame Floriane LOZZA en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **avec 10 voix POUR**, approuve les désignations de Madame Anne PEROTTI comme déléguée titulaire et Madame Floriane LOZZA comme déléguée suppléante et autorise Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **18°Budget primitif 2026**

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune de Montagnac-Montpezat selon l'instruction M57 par nature et par opérations.

	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>1 793 487,77 €</b>	<b>458 693,55 €</b>	<b>1 334 794,22 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 793 487,77 €</b>	<b>458 693,55 €</b>	<b>1 334 794,22 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Liste des chapitres votés par opérations :

16 : Emprunts et dettes assimilées	32 000,00 €
20 : Immobilisations incorporelles	33 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	361 000,00 €

**Total** **426 000,00 €**

001 : Solde d'exécution section investissement reporté 32 693,55 €

**TOTAL dépenses Investissement** **458 693,55 €**

#### **Recettes**

10 - Dotations Fonds divers Réserves	10 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	166 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	168 973,80 €

021 – Virement de la section de fonctionnement 250 000,00 €

040 - Opérations d'ordre entre section 0,00 €

**TOTAL recettes Investissement** **781 297.48 €**

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général	570 967,22 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	375 600,00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	8 277,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	127 250,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	1 700,00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	1 000,00 €

**Total** **1 084 794,22€**

023 : Virement à la section d'investissement	250 000,00 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	0,00 €

**TOTAL dépenses Fonctionnement** **1 334 794,22 €**

### Recettes

Chapitre 013 : Atténuations de charges	5 000,00 €
Chapitre 70 : Produit des services	43 200,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	455 494,01 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	158 799,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	19 500,00 €

**Total** **681 993,01 €**

Résultat reporté 652 801,21 €

**TOTAL recettes Fonctionnement** **1 334 794,22 €**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la commune, elle propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à ces virements.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **avec 10 voix POUR**, adopte le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté et autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée et à signer tout document relatif à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question, la séance est levée à 20h30.

**La secrétaire de séance,  
Dominique DE VIVIÉS**



**Madame le Maire,  
France GUIEU-LAJOIE**

